

Note sur la compensation carbone au Groupe URD

Rappel des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre

Le Groupe URD a signé, en décembre 2020, [la déclaration d'engagement des organisations humanitaires sur le climat](#) à travers laquelle il s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30 % d'ici 2025 et de 50 % d'ici 2030. Plus précisément, au Groupe URD, les objectifs ont été fixés par rapport à l'année 2019 et relativement à son chiffre d'affaires. Pour y parvenir, l'organisation est en train de se doter de règles et modèles organisationnels à mettre en place.

La compensation carbone, objet de cette note, s'inscrit donc dans une dynamique sincère et construite de diminution de l'empreinte carbone du Groupe URD. Pour autant, **la compensation carbone ne compte évidemment pas comme réduction** : elle permet simplement de compenser les gaz à effet de serre émis.

Le principe de compensation carbone

Commençons par rappeler le principe sous-jacent de la compensation carbone : les impacts d'une tonne de CO₂e émise quelque part peuvent être neutralisés par la séquestration ou la réduction d'une autre tonne de CO₂e ailleurs. Gardons à l'esprit qu'il s'agit là d'une hypothèse.

Concrètement, **la compensation carbone consiste à financer un projet dont l'activité permet d'éviter des émissions de CO₂e équivalentes à celles que l'on a émises, en achetant des crédits carbone.**

Le processus d'émission de crédit carbone n'est pas simple. En effet, les projets de compensation doivent répondre à des **exigences de réductions réelles, vérifiables, additionnelles¹, traçables et permanentes**. Ces critères, certes essentiels, impliquent souvent un processus de certification lourd et coûteux, ce qui restreint donc le nombre d'opérateurs capables d'y répondre.

Anciennes pratiques au Groupe URD

Il s'agit bien ici de **compensation carbone volontaire²**, c'est-à-dire que le Groupe URD n'est pas soumis à une contrainte réglementaire pesant sur ses émissions de gaz à effet de serre.

Jusqu'à présent, le Groupe URD n'avait pas choisi de passer par un opérateur spécialisé pour compenser ses émissions de gaz à effet de serre. Pour les émissions de son bilan carbone 2015, l'organisation avait choisi de compenser « informellement » via le **financement de la SAS Centrales Villageoises Sud Baronnies** (société coopérative pour la production d'énergies renouvelables et les économies d'énergie)³. Ce choix faisait sens - puisque les Centrales Villageoises Sud Baronnies contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre -, s'ancrait dans une dynamique territoriale que le

¹ C'est-à-dire que le projet financé génère effectivement une baisse d'émissions de gaz à effet de serre par rapport aux activités qui auraient été menées en l'absence de compensation.

² <https://presse.ademe.fr/wp-content/uploads/2019/11/Note-positionnement-compensation-ADEME-nov-2019.pdf>

³ <https://www.sudbaronnies.centralesvillageoises.fr>

Groupe URD souhaite soutenir en tant qu'acteur du territoire, et constituait également l'option la plus simple en termes de procédure.

Systématisation de la compensation carbone dans les projets

Compte tenu du modèle économique du Groupe URD, il n'est plus envisageable que l'organisation continue de compenser sur fonds propres. Il faut donc **systématiser la compensation carbone dans les projets**. Cela implique **d'ajouter, lors de chaque montage de projet, une ligne budgétaire « compensation carbone »** et de formaliser la procédure. La présente note vise à expliquer aux partenaires techniques et financiers cette pratique et ses modalités.

Périmètre de la compensation carbone dans les projets

Au Groupe URD, en 2019, les 2/3 des émissions de gaz à effet de serre provenaient des trajets aériens, qui sont par ailleurs les émissions les plus faciles à suivre en temps réel. Dans un premier temps, **seules les émissions des vols seront donc prises en compte pour la compensation carbone**. Une compensation carbone des autres émissions pourra être réalisée dans un deuxième temps.

Calcul du montant de la compensation carbone par projet

La compensation carbone se fait le plus souvent *a posteriori* des émissions, c'est-à-dire après que celles-ci ont été calculées. Pour autant, il est nécessaire d'**établir le budget pour la compensation carbone en amont des émissions, lors du montage de projet**.

Pour ce faire, le Groupe URD a choisi d'indexer le montant de la compensation carbone au montant dédié à l'achat des billets d'avion. Concrètement, **la ligne budgétaire « compensation carbone » sera donc un pourcentage fixe de la ligne budgétaire « trajets aériens »**. Il s'agit volontairement d'une **procédure simple et automatique** ne nécessitant pas de connaître les distances parcourues et de procéder aux calculs d'émissions de gaz à effet de serre.

Ce pourcentage a été calculé en s'appuyant sur le ratio monétaire pour les vols aériens établi par l'ADEME. Celui-ci est de 1,190 tCO₂e/k€⁴.

Par ailleurs, comme il n'existe pas un seul prix fixe du carbone sur les marchés, le Groupe URD a décidé de suivre la tendance qui paraissait la plus ambitieuse, à savoir celle du marché réglementaire européen⁵. Entre novembre 2021 et novembre 2022, ce prix a fluctué entre 57 et 98 €/tCO₂e, avec une moyenne de 80 €/tCO₂e⁶.

Ainsi, en considérant ces données, le Groupe URD a choisi d'établir sa **compensation carbone à 10 %⁷ du coût des billets d'avion**.

Les données fluctuant dans le temps, **il sera nécessaire, a minima tous les deux ans, de mettre à jour ce pourcentage** en vérifiant l'actualisation du ratio monétaire de l'ADEME⁸ et en relevant le prix

⁴ Cela signifie qu'en moyenne un billet d'avion qui coûte 1000€ émet 1,190 tCO₂e.

⁵ Le SEQUE-UE (Système d'Echange de Quotas d'Emissions de l'UE) ou EU ETS (European Union Emissions Trading System).

⁶ Voir les prix du carbone ici : <https://ember-climate.org/data/data-tools/carbon-price-viewer/>

⁷ Selon le calcul suivant : $1,19 \times 80 / 1000$, arrondi à la valeur entière supérieure.

⁸ Le ratio monétaire actuellement fourni par l'ADEME date de 2016 (<https://bilans-ges.ademe.fr/fr/basecarbone/donnees-consulter/liste-element/categorie/295>)

du carbone afin d'atteindre progressivement 120 €/tCO₂e en 2030, comme préconisé par la [Commission de Haut Niveau sur le Prix du Carbone](#).

Choix du projet de compensation carbone

L'exigence de redevabilité bailleur ne permet plus au Groupe URD de continuer à financer de manière informelle ses émissions de gaz à effet de serre. Aussi, le Groupe URD a choisi de passer à présent par des opérateurs spécialisés⁹ ou des porteurs de projet, pour **acquérir des crédits carbones certifiés**.

Les chef·fe·s de projet joueront dorénavant un rôle clef pour choisir le projet qu'ils·elles souhaitent financer par ce mécanisme de compensation, selon leurs propres projets (zones d'intervention, type de projet, etc.) et selon leurs sensibilités environnementales. **Cela leur permettra de s'approprier le concept et ses enjeux.**

Deux labels ont été identifiés : [le label Gold Standard](#) (à l'échelle internationale) et [le Label Bas Carbone](#) (à l'échelle française). Il existe d'autres certifications et beaucoup d'opérateurs (porteurs de projet, développeurs de projet, revendeur, etc.). Si un chef de projet le souhaite, il peut également consulter plus largement le [catalogue des opérateurs de la compensation carbone](#).

Redevabilité bailleurs

Tous les chef·fe·s de projets devront procéder, en fin de projet, à l'achat de crédits carbone **en fonction des émissions de gaz à effet de serre réellement générées par les trajets aériens du projet**. Cette dépense sera **documentée dans le dernier rapport financier adressé au bailleur**. En outre, l'achat de crédits carbone certifiés permettra d'obtenir un **justificatif pour attester de l'éligibilité de la dépense**.

Originalité de l'approche

Pour finir, il convient de souligner et d'explicitier l'originalité de l'approche adoptée :

- D'abord, **à l'heure actuelle, peu d'organisations du secteur de l'aide compensent leurs émissions de gaz à effet de serre**. En cela, le choix est donc innovant pour le secteur.
- Mais surtout, l'approche classique se focalise sur les émissions de gaz à effet de serre à compenser, sans tenir compte du prix du carbone. Cela conduit souvent à une recherche de projets de compensation offrant les prix carbone les plus bas possibles pour minimiser le coût de la compensation. Ici, **le prix du carbone est choisi en amont et de manière ambitieuse, permettant ainsi de s'affranchir de la contrainte financière pour identifier le projet de compensation carbone**. Cela permettra de choisir des projets de compensation selon des critères purement environnementaux et/ou sociaux.

⁹ <https://www.info-compensation-carbone.com/ecosysteme/les-operateurs/>